





## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Studio de Danse DSF afin d'assurer le bon déroulement des cours et le respect de tous.

---

### Article 1 : Le Règlement Intérieur

Ce règlement est affiché de manière permanente à l'accueil du Studio de Danse DSF. Il est également disponible en ligne sur notre site internet.

**Chaque élève ou son représentant légal s'engage à le lire et à le signer lors de son inscription, confirmant ainsi son acceptation de l'ensemble des conditions.**

---

### Article 2 : Structure et Équipe Pédagogique

Le Studio de Danse DSF est une association loi 1901 à but non lucratif. Elle propose des cours de danse et des stages. L'équipe pédagogique est composée de :

- **Florence Schiano**, directrice et fondatrice du studio. Titulaire du Diplôme d'État de professeur de danse, elle intervient en Jazz, Classique, Hip-Hop, Technique/Souplesse et Formation Professionnelle.
- **Emilie Bouchard**, professeur de danse titulaire du Diplôme d'État de professeur de danse jazz, intervient en Jazz et Contemporain.
- **Romain Meugnier**, professeur et danseur de haut niveau, intervient en Break.
- **Rose Millier**, élève du studio depuis de nombreuses années qui intègre l'équipe des professeurs.

---

### Article 3 : Conditions d'Inscription

L'inscription est ouverte aux élèves à partir de **3 ans pour le Jazz, 6 ans pour le Classique et 7 ans pour le Hip-Hop**. Les pièces à fournir obligatoirement sont :

- Une photo d'identité
- Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse (Article R362-2)
- La fiche de renseignements dûment complétée
- La fiche d'autorisation de soins
- Le présent règlement intérieur lu et signé
- Le paiement de l'adhésion de 15 euros
- Le paiement des cours à l'année

L'affectation des élèves dans les cours est du ressort exclusif de **Florence Schiano**, la directrice, et se fait en fonction du niveau de l'élève, et non de son âge.

---

## Article 4 : Cotisation et Paiement des Cours

Une **adhésion annuelle de 15 €** est obligatoire pour tous les élèves, payable en septembre 2025, à l'ordre de "STUDIO DSF".

Le montant des cours est un **forfait annuel**. Le règlement peut s'effectuer en espèces, par virement ou par chèque en un ou plusieurs chèques, à l'ordre de "STUDIO DSF".

En ce qui concerne les virements, un document attestant de la mise en place du virement automatique mensuel ou trimestriel sera exigé.

Plusieurs options de paiement sont possibles :

- En une seule fois, en début d'année.
- En versements mensuels, chèques déposés en banque au début de chaque mois.
- En versements trimestriels (octobre, janvier, avril), chèques déposés en banque en début de trimestre.

**En cas de désistement en cours d'année**, sans motif légitime, tous les chèques seront encaissés. Un remboursement forfaitaire peut être envisagé sur demande et pour un motif valable (déménagement, problème de santé, etc.), à partir du trimestre suivant le désistement.

---

## Article 5 : Tarifs

- **Adhésion annuelle** : 15 €
- **1 heure de cours par semaine** : 285 €
- **1 heure 15 de cours par semaine** : 310 €
- **1 heure 30 de cours par semaine** : 335 €
- **Forfait Formation Professionnelle DSF PRO** : 1 800 €

### *Réductions sur les cours :*

- 2 cours par semaine : -40 €
  - 3 cours par semaine : -60 €
  - 4 cours par semaine : -80 €
  - 5 cours et plus par semaine : -100 €
- 

## Article 6 : Ponctualité, Absence et Discipline

### *Responsabilité et Ponctualité*

Les élèves mineurs restent sous la responsabilité de leurs accompagnants avant le début et dès la fin de leur cours. Les accompagnants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et venir le récupérer à la fin du cours.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours afin de ne pas perturber la concentration des élèves. L'espace d'accueil leur est cependant ouvert et leur permet d'être présents pour récupérer leurs enfants dès la fin des cours.

**Des informations importantes sont régulièrement affichées dans le hall de l'école.**

### *Comportement et Discipline*

- Toute personne présente dans les locaux doit faire preuve d'une attitude **respectueuse et polie** envers l'ensemble des professeurs et des élèves.
- L'accès au cours pourra être refusé en cas de retards systématiques ou de comportement inapproprié.
- Les **téléphones portables doivent être éteints** pendant les cours.
- Les **chewing-gums sont interdits** dans les salles de danse.

## Gestion des absences

**Au-delà de trois absences non justifiées**, l'accès aux cours pour le reste de l'année scolaire pourra être refusé par la direction, dans un souci de respect du travail collectif et dans ce cas aucun remboursement ne sera possible.

---

## Article 7 : Vacances et Tenue

### Vacances

Les cours seront maintenus durant la première semaine des vacances d'hiver (février) et de printemps (avril). Il n'y aura pas de cours durant les vacances de la Toussaint et de Noël. Ces dispositions sont incluses dans le forfait annuel.

### Tenue et Hygiène

Une tenue adaptée est exigée pour tous les cours, ainsi qu'une bouteille d'eau. Les cheveux doivent être attachés.

- **Jazz et Contemporain** : Legging, short ou pantalon de danse noir, près du corps, et débardeur ou t-shirt du "STUDIO DSF". **Coiffure** : cheveux retenus, queue de cheval ou autre (**Obligatoire**).
- **Classique** : Justaucorps (couleur définie par le professeur en début d'année), collant rose, demi-pointes bi-semelle en toile et chignon **obligatoires à tous les cours**.
- **Hip-Hop et Break** : Pantalon large (baggy), t-shirt "STUDIO DSF" et une paire de baskets dédiée à l'activité (pour des raisons d'hygiène). **Coiffure** : cheveux retenus, queue de cheval (**Obligatoire**).

**Tous les bijoux sont interdits** pendant les cours.

---

## Article 8 : Planning et Sécurité

### Planning

Le planning peut être ajusté en cours d'année par Florence Schiano en fonction des inscriptions et des impératifs du studio. Pour la section professionnelle, un planning spécifique sera établi.

### Sécurité

- Pour des raisons de sécurité, les parents souhaitant qu'une tierce personne récupère leur enfant doivent en informer la direction à l'avance.
  - Une autorisation écrite doit être fournie si un élève mineur est autorisé à partir seul.
  - L'école décline toute responsabilité en cas de **perte, de vol ou de dégradation des effets personnels**. Il est recommandé de marquer les affaires au nom de l'enfant.
- 

## Article 9 : Assurance et Droit à l'image

### Assurance

Le Studio de Danse DSF a souscrit une assurance de responsabilité civile conformément à la loi. Il est de la responsabilité de chaque adhérent de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels.

### Droit à l'image

La signature de ce règlement autorise le Studio de Danse DSF à utiliser les photos et vidéos prises lors des cours ou événements sur tous ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, etc.).

---

## Article 10 : Propriété Artistique et Spectacle de Fin d'Année

### *Chorégraphies*

Les chorégraphies créées, travaillées et présentées par Florence Schiano et l'équipe pédagogique sont la propriété exclusive du Studio DSF. Leur reproduction ou leur diffusion sur les réseaux sociaux est interdite sans autorisation préalable.

### *Spectacle de fin d'année*

- La participation au spectacle annuel est ouverte à tous les élèves à partir de janvier.
- Une participation forfaitaire de **40 €** sera demandée pour couvrir les frais de costumes, qui seront remis aux élèves après le gala.
- En cas de désistement de dernière minute, les frais de costumes ne seront pas remboursés.
- **La présence à toutes les répétitions est obligatoire pour pouvoir participer au spectacle.**

---

## Article 11 : Concours et Calendrier

### *Concours*

Une audition aura lieu le **samedi 20 septembre** 2025 au Théâtre du Forum de Feurs pour sélectionner les élèves des classes concours. Un investissement total est demandé.

- **Forfait de préparation concours : 100 €** pour un **solo/duo** et **80 €** pour un **groupe**.
- Les frais d'inscription aux concours et les costumes sont à la charge des candidats.

### *Dates importantes pour l'année 2025 – 2026*

- **Samedi 20 septembre** : Démo/Show centre-ville de Feurs (matin) et auditions classes concours (après-midi)
- **24 et 25 octobre** : Comédie Musicale "**Color City**" en partenariat avec « Les Ans Chanteurs » à l'Escale à Veauche (3 représentations prévues)
- **15 et 16 novembre** : Stage Pôle Dance/contemporain avec Anais Vives
- **15 au 20 décembre 2025** : Semaine portes ouvertes au studio.
- **21 et 22 mars 2026** : Stage de contemporain avec Didier Barbe
- **13 et 14 juin 2026** : Répétition générale du spectacle à l'Eden de Feurs (**présence obligatoire**)
- **20 juin 2026** : Spectacle de fin d'année au SCARABEE de Riorges (**présence obligatoire**)

Toutes les dates des concours seront données lors de la réunion des classes concours qui aura lieu le **samedi 27 septembre**.

D'autres événements pourront être annoncés au cours de l'année. N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux (Instagram et Facebook : @studioDSF) ou sur notre site internet : [www.studio-dsf.fr](http://www.studio-dsf.fr).

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre école et espérons partager avec vous une très belle année de danse.

## **Coupon à retourner, daté et signé**

Je soussigné(e)

Élève de l'école de danse ou représentant légal de

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus et l'accepter dans son intégralité.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



## AUTORISATION DE SOINS

Lors des déplacements aux concours et différentes manifestations (répétitions, galas, etc.), le studio DSF lié à l'entreprise STUDIO DSF Pro missionne le Dr RICHARD Pascale afin d'effectuer ou superviser les premiers soins d'urgence si nécessaire.

En cas d'absence de votre part lors de ces événements, il est indispensable de fournir votre accord écrit à travers l'autorisation de soins ci-dessous.

Vous pouvez également indiquer toute information importante concernant l'état de santé de votre enfant (allergie ou intolérance à certains produits ou médicaments par exemple) dans la rubrique « Remarques ».

Si votre enfant suit un traitement régulier devant être administré en votre absence, nous établirons un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) simple. N'hésitez pas à en discuter avec le Dr Pascale RICHARD.

**Nous vous remercions de bien vouloir remplir cette autorisation pour la saison 20..... - 20....**

Nous, soussignés

M.....

Mme.....

Parents de.....

Né(e) le : .....

Autorisent le Dr RICHARD Pascale à pratiquer les soins nécessaires à l'état de santé de notre enfant lors des déplacements avec le studio DSF pour l'année 20..... / 20.....

Téléphone : .....

Remarques :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Date et signature des parents